



Nov 2012

# BONNES PRATIQUES DES ORGANISATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES

EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ AU MAGHREB



# ETUDE DE BONNES PRATIQUES

**Auteurs :** Fédération Algérienne des Personnes Handicapées - Collectif pour la Protection des Droits des Personnes Handicapées au Maroc - Organisation Tunisienne de Défense des Droits des Personnes Handicapées

**Contributeurs :** Léo Goupil-Barbier, Assia Hazzi, Manel Mhiri, Dominique Sevet, Francesca Piatta

**Date de publication :** Novembre 2012

**Edition :** © Handicap International – Programme Maghreb / Fédération Algérienne des Personnes Handicapées / Collectif pour la Protection des Droits des Personnes Handicapées au Maroc / Organisation Tunisienne de Défense des Droits des Personnes Handicapées

**Photos :** © Club Bouregreg des Handicapés, Maroc

**Conception :** Eye Touch Design  
eyetouch.design@live.com

Cette publication a été réalisée dans le cadre du projet « Renforcement des capacités de plaidoyer pour la promotion des droits et l'égalisation des chances des personnes en situation de handicap en Algérie et au Maroc » mis en œuvre de janvier 2010 à décembre 2012 par Handicap International, la Fédération Algérienne des Personnes Handicapées et le Collectif pour la Promotion des Droits des Personnes Handicapées au Maroc, et soutenu par l'Union Européenne et l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID).

**Les résultats, interprétations et conclusions exprimés dans ce document sont de la seule responsabilité de leurs auteurs, et ne sauraient être attribués en aucune manière à l'Union Européenne, à l'AECID ou aux partenaires institutionnels et associatifs du projet.**

**Fédération Algérienne  
des Personnes Handicapées**

Cité les Asphodèles BT B N°2  
Ben Aknoun – ALGER  
Tél. 021.91.36.70  
Fax. 021.91.31.08  
presidente@faph.org

**Collectif pour la promotion  
des droits des personnes  
en situation de handicap**

66, av Omar Ibn Khattab  
Agdal-RABAT  
Tel/Fax. 05.37.33.50  
handirights@gmail.com

**Organisation Tunisienne  
de Défense des Droits  
des Personnes Handicapées**

43, avenue de la Méditerranée  
2056 Rawed Plage  
Tél. +216 21 11 89 23  
droit.handicap@tunet.tn

**Handicap International  
Programme Maghreb**

66, av Omar Ibn Khattab  
Agdal – RABAT  
Tél. +212 (0)5.37.68.12.56/57  
Fax. +212 (0)5.37.68.12.59  
himarocsec@mtds.com

Ce document peut être utilisé ou reproduit sous réserve de mentionner la source, et uniquement pour un usage non commercial.

## Sommaire

■	<b>Présentation du projet</b>	<b>04</b>
■	<b>Introduction : qu'est-ce qu'une bonne pratique ?</b>	<b>07</b>
■	<b>Maroc</b>	<b>11</b>
	■ Mobilisation continue vers un tramway accessible à tous	12
■	<b>Algérie</b>	<b>15</b>
	■ «Beni Izguen ville accessible »	16
	■ L'accessibilité au coeur de la concertation citoyenne	19
	■ Vers un plaidoyer local sur l'accessibilité	22
■	<b>Tunisie</b>	<b>24</b>
	■ Accessibilité de la campagne électorale pour les personnes sourdes et malentendantes	26

# Présentation du Projet

## Le projet Al Mounassara

«Renforcement des capacités de plaider pour la promotion des droits et l'égalisation des chances des personnes en situation de handicap en Algérie et au Maroc » (projet Al Mounassara)

Développé en partenariat avec le Collectif marocain pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap, la Fédération Algérienne des Personnes Handicapées le programme Maghreb de Handicap International, le projet Al Mounassara entend permettre aux organisations de personnes handicapées de participer pleinement à la mise en œuvre et au suivi des politiques du handicap, au niveau local, national, régional et international, et ainsi de renforcer leur participation dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques qui les concernent.

Mis en œuvre sur 3 ans (janvier 2010-décembre 2012), le projet est organisé en 4 axes :

■ **Axe 1: Renforcement des compétences techniques des collectifs**, de leurs associations partenaires et de leurs sections régionales à travers l'organisation de nombreuses formations (droit international, monitoring des droits de l'Homme, connaissance approfondie de la CRDPH, etc.)

■ **Axe 2 : Participation active aux instances de mise en œuvre de la CRDPH au niveau :**

- international : rapport alternatif de la société civile, participation à l'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, participation aux mécanismes de suivi des traités internationaux etc.
- national : participation aux travaux des instances nationales des droits de l'Homme
- local : mise en place d'espaces de concertations locaux

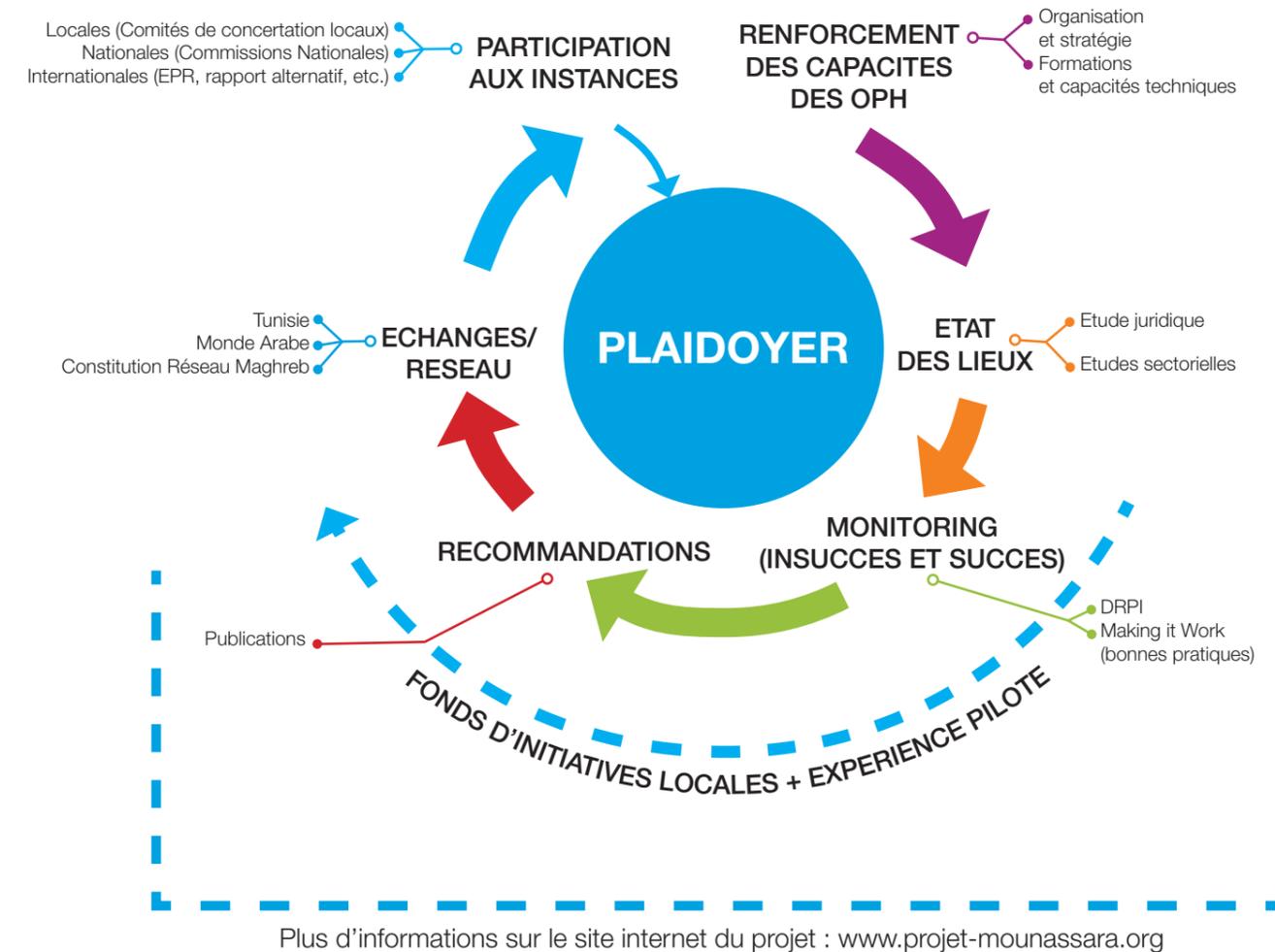
■ **Axe 3 : Plaidoyer autour de la Convention :** mise en place d'un fonds d'initiatives locales permettant de soutenir financièrement et techniquement des initiatives locales de promotion des droits des personnes handicapées, édition de publications :

- Etude juridique comparative, permettant une comparaison du cadre juridique actuel avec les obligations de la CRDPH, et offrant des recommandations concrètes

- Etudes sectorielles, conçues comme des états des lieux des politiques et dispositifs existants sur une thématique précise (exemple l'accessibilité, l'éducation, etc.)
- Etude des bonnes pratiques, permettant de souligner les exemples existants et réussis d'application de certaines dispositions de la CRDPH
- Guide pratique de référence sur l'application de la CRDPH, proposant une lecture simplifiée de la Convention ainsi qu'un annuaire rapide et directement opérationnel des services à destination des acteurs associatifs et institutionnels
- Document de capitalisation sur une expérience pilote de mise en œuvre de la CRDPH au niveau local et en concertation avec les autorités locales, détaillant le processus concret d'élaboration afin de pouvoir être facilement reproduit.

■ **Axe 4 : Mise en place d'un réseau d'échanges d'expériences et de collaborations entre OPH** pour la promotion des droits des personnes handicapées :

- entre l'Algérie et le Maroc,
- avec le Grand Maghreb (Tunisie, Mauritanie),
- avec le Monde Arabe



# Introduction

Ce recueil synthétise les bonnes pratiques identifiées et analysées de manière participative avec les partenaires du projet dans le domaine de l'accessibilité (des bâtiments, des transports, de la communication), et explicite les démarches, politiques, principes éthiques, positionnements qu'elles sous-tendent à l'égard des personnes handicapées, facilitateurs de leur intégration et pleine participation. Il vise à partager et diffuser des bonnes pratiques réalisées au Maghreb par des Organisations de Personnes Handicapées (OPH).

## Qu'est-ce qu'une bonne pratique ?

Une bonne pratique est un projet, une activité ou une initiative ayant un certain niveau de succès dans la façon dont elle a répondu aux besoins des individus (ici en situation de handicap). On parle néanmoins ici de « bonne pratique » et non de « meilleure pratique », car il n'existe pas un modèle unique et exhaustif de bonnes pratiques, qui peuvent d'ailleurs toujours être améliorées afin de mieux répondre aux besoins.

Ces initiatives visant à promouvoir un développement local inclusif et la participation citoyenne de tous les citoyens, sont autant de pistes concrètes pouvant être dupliquées dans d'autres contextes.

Elles se fondent toutes sur l'esprit et les articles de la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées, ratifiée par le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. Ainsi, l'article 29 reconnaît le droit des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives à être actrices de la gouvernance locale et participer aux prises de décision, afin d'être actrices des dispositifs et politiques mises en place capables d'avoir un impact direct sur leurs conditions de vie. De manière générale et transversale, la Convention insiste sur l'obligation pour les Etats de prendre des mesures positives visant à prendre en compte le handicap dans toute action de développement et à toutes les échelles et à l'intégrer dans toute loi, dispositif, politique ou service.

Il est bien entendu que le fait de relever cette bonne pratique ne peut être interprété comme une réponse que les OPH apporteraient à la place de l'Etat défaillant pour la mise en œuvre de celle-ci. L'Etat reste le seul et unique responsable de cette application, ayant l'obligation absolue de se conformer aux engagements pris devant un Traité international, pleinement applicable en droit interne.

## Pourquoi identifier et recueillir des bonnes pratiques ?

Les associations de personnes handicapées au Maghreb mènent de nombreuses actions de plaidoyer visant à dénoncer les violations des droits des personnes handicapées et les lacunes ou retards dans l'application de la Convention par leurs Etats respectifs ou l'absence de prise en compte du handicap dans les politiques publiques. Néanmoins, ces associations mènent aussi des projets innovants, au niveau local, national ou international, des initiatives pilotes, ou sont à l'origine d'instances de concertation avec les pouvoirs publics au niveau local qui ont un impact tangible dans la prise en compte des droits des personnes handicapées. Ces initiatives, partenariales, multi-acteurs et inclusives, sont pourtant souvent méconnues alors même que leur processus de réalisation et les recommandations qu'elles entraînent permettent l'échange de connaissances et sont source de changement social et politique durable. Elles peuvent ainsi directement influencer et devenir des pratiques modèles, adaptées aux contextes locaux, pour la prise en compte des droits

des personnes handicapées au niveau national et une application concrète de la CRDPH, comme le souligne le Conseil Economique et Social de l'ONU :

« *Le développement et la diffusion des bonnes pratiques, leçons apprises et sources d'expertise, apporteront un appui à tous les acteurs dans la mise en œuvre de la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées aux niveaux local, national et international.* »

"Mainstreaming disability in the development agenda", Conseil Economique et Social des Nations Unies E/CN.5/2008/6

Les bonnes pratiques présentées ici mettent aussi l'accent sur l'amélioration tangible et réelle du quotidien des personnes handicapées, afin d'obtenir des résultats concrets capables d'impacter directement et de manière tangible sur la vie des personnes handicapées. Les bonnes pratiques s'inscrivent donc dans une approche ascendante permettant de relever, valoriser et donner une visibilité à ce qui marche sur le terrain au niveau local pour éventuellement le dupliquer et favoriser sa mise en place à une plus grande échelle (on parle ainsi « des bonnes pratiques vers les bonnes politiques »).

### Comment utiliser les bonnes pratiques ?

Les bonnes pratiques sont des outils précieux pour l'élaboration du rapport alternatif, car elles permettent de produire des recommandations et des exemples concrets. Néanmoins, elles ne constituent qu'une partie des outils conseillés pour le rapport alternatif et le plaidoyer qui vise à recueillir les succès et les insuccès. Ainsi, recueillir des bonnes pratiques est parfait pour les succès, mais ne dispense pas de recenser les violations des droits de l'Homme de l'Etat. La méthodologie Making It Work reste donc volontairement souple pour s'adapter et s'exercer en complémentarité d'autres outils et techniques de monitoring comme Disability Rights Promotion International, qui est particulièrement adéquat pour identifier les insuccès.

### Comment définir une bonne pratique ?

La définition d'une « bonne pratique » peut varier selon le pays concerné ou ses acteurs. Les représentants des trois collectifs d'associations se sont donc réunis à Tipasa, en Algérie en octobre 2011 afin de définir des critères communs d'identification et de sélection de bonnes pratiques.

#### Impact :

Quel est l'impact de la bonne pratique sur la personne? (à l'aide d'interviews, d'observations, d'informations)

Si oui, quel est l'ampleur de cet impact sur la personne et comment la personne participe à la vie de la communauté ?

#### Accessibilité :

est-ce que la bonne pratique observée est accessible à toute personne handicapée quelque soit son handicap (physique, mental, sensoriel, intellectuel, développemental ?) Si non, à quelle population est-elle accessible?

#### Egalité homme/femme :

est-ce que la bonne pratique s'adresse de manière égale à des hommes et des femmes ? Est-ce qu'à la fois des hommes et des femmes sont en charge de l'activité ou de la bonne pratique réalisée?

#### Inclusion :

est-ce que les personnes handicapées ou les organisations qui les représentent sont impliquées

dans la conception ou la mise en place de la bonne pratique observée ? Si oui, comment ? Est-ce que certaines personnes n'ont pas accès à cette bonne pratique ? Si oui, qui et pourquoi ?

### A qui s'adresse cette étude ?

Cette étude s'adresse donc à tous les acteurs de développement locaux, qu'ils soient associatifs ou institutionnels, qui souhaitent connaître et s'engager davantage dans les processus de dialogue constructif et de concertation entre la société civile et l'Etat afin d'aboutir à une approche inclusive du développement et de promouvoir les droits des personnes handicapées.

Pour ce premier document, les associations nationales ont choisi de valoriser leurs activités et expertise sur l'accessibilité. Fortes d'une grande expérience en matière de développement local inclusif, l'accessibilité est ici conçue, conformément aux dispositions de la CRDPH comme un outil permettant d'assurer l'égalité et l'accès de tous aux droits de l'Homme, devant être présente dans l'ensemble des actions de développement. L'accessibilité doit aussi être entendue dans sa conception complète : accessibilité de l'environnement physique, mais aussi accessibilité de l'information et de la communication, trop souvent négligée.

Ce rapport entend ainsi contribuer à remédier au manque crucial d'informations et d'études sur cette thématique au Maghreb. En lien avec les autres publications du projet Mounassara (étude juridique, études sectorielles et documents de capitalisation) il permettra de renforcer l'expertise des associations œuvrant dans le champ du handicap en leur donnant des outils pour réaliser des actions efficaces et en leur permettant de conduire un plaidoyer basé sur des résultats, propositions et solutions, tout en offrant aux gouvernements et décideurs des informations concrètes sur comment développer des politiques inclusives pouvant avoir un impact significatif sur la vie des personnes handicapées au Maghreb.

Enfin, ces quelques exemples pourront aussi favoriser la coopération et l'échange d'expérience au niveau régional tout comme le développement de liens et réseaux avec d'autres acteurs travaillant dans les secteurs du handicap, du développement ou des droits de l'Homme.

# Maroc

# Mobilisation continue vers un tramway accessible à tous

## Description de la bonne pratique : Que s'est-il passé?

Salé est une ville périphérique de Rabat, en plein boom immobilier, qui a été pendant très longtemps très mal reliée à la capitale malgré sa proximité. La question des transports prend donc une dimension toute particulière pour les personnes en situation de handicap, notamment à cause des taxis qui refusent fréquemment les prendre pour ne pas perdre de temps.

La bonne pratique s'est effectuée par notre association qui s'appelle « Club Bouregreg des Handicapés », dès le début des opérations en 2005, et ce sur plusieurs années. Deux défis nous semblaient alors prioritaires : persuader les décideurs, puis sensibiliser les techniciens. Nous avons directement été voir l'Agence Bouregreg, chargée de la supervision des activités, où nous avons alors visé haut en demandant à rencontrer le responsable qui dirige tous les projets. Il s'agissait dès lors de parler leur langage, de s'adapter aussi à leurs contraintes, pour ne pas donner l'impression d'avoir affaire à un groupe aux intérêts catégoriels donneur de leçons, moraliste et seulement revendicatif. Notre message était clair : « nous sommes là pour renforcer votre projet en étant force de propositions pour qu'il puisse intégrer le maximum de personnes handicapées, qui sont autant de clients potentiels. » Ce dialogue constructif, régulier et sur la durée, a abouti à une relation de confiance jamais démentie et qui perdure encore aujourd'hui.

L'accessibilité n'avait pas été prise dans le cahier des charges initial, et nous avons eu ainsi des réunions en interne au Centre Local d'Information et d'Orientation (CLIO) de Salé pour déterminer collectivement notre stratégie de sensibilisation des différents acteurs du projet. Lors de nos premières réunions, les ingénieurs semblaient un peu gênés de ne pas l'avoir pris en compte dans le cahier des charges, mais apparaissaient comme soulagés que nous soyons là pour les aider. Nous avons donc suivi toute l'évolution du projet, en apportant nos références techniques et théoriques, mais aussi en effectuant une visite et un

test des projets en réel et avec nos fauteuils. Les wagons étant réalisés par une entreprise française, ils étaient déjà pleinement accessibles. C'est donc tous les quais de chaque station qu'il a fallu tester.

Tout au long de nos discussions, nous avons privilégié l'emploi d'un discours technique et moins politique, afin d'être reconnus comme une force de proposition crédible capables d'avoir une relation partenariale d'égal à égal. Nous avons essayé de ne pas émettre de jugement, de ne pas rentrer dans un registre de culpabilisation mais de juste traiter la réalité et les faits concrets afin de rester constructifs. Les techniciens ont besoin aussi souvent d'un avis extérieurs car ils ne se rendent pas vraiment compte. Par exemple, des rampes avaient été installées, mais très éloignées de la sortie des stations ; or si une personne handicapée veut se déplacer avec des amis, elle ne doit pas se sentir différente et devoir emprunter d'autres chemins qu'eux afin de garder le principe de dignité. Le fait d'avoir été associé dès le début nous a donc permis de rectifier des aspects qui pouvaient être facilement réparables.

Nous avons aussi joué sur l'argument économique : une accessibilité prise en compte dès le départ représente seulement un surcoût de 1% sur des milliards de dirhams, alors que des aménagements sur des infrastructures déjà existantes représentent effectivement des coûts beaucoup plus conséquents.

Bien entendu, il y a eu des différences entre le plan initial d'accessibilité proposé et les résultats, c'est pourquoi nous devons rester vigilants et garder l'œil ouvert. La prise en compte de l'accessibilité peut apparaître quelquefois complexe, car il faut maintenir une chaîne d'accessibilité pour permettre un déplacement global dans tout l'espace, en pensant également aux accès, à l'utilisation, à la circulation etc, sans quoi tout le travail effectué peut devenir inutile. Nous ne voulions pas non plus un strict minimum mais réellement une prise en compte à 100% de l'accessibilité.

## Quels ont été les facteurs qui ont rendu possible la réalisation de cette pratique?

Les facteurs qui ont permis la réalisation de cette pratique sont essentiellement dus à notre stratégie de concertation avec les autorités locales. Ainsi, le travail préalable et de longue date avec eux, leur sensibilisation et leur volonté de concertation et de collaboration nous ont permis d'être associés dès le début des opérations et sur la continuité. Les antécédents des projets de développement local inclusif et l'expérience du CLIO et de l'association nous ont permis l'utilisation des espaces de concertation existants, de profiter d'une dynamique de consultation et de bonne connaissance de tous les acteurs locaux. Néanmoins, d'autres associations peuvent faire de même sans une expérience aussi importante, à condition de trouver les bons interlocuteurs au niveau des décideurs politiques et techniques.

## Quelles ont été les principales difficultés et comment elles ont été surmontées ?

Au Club Bouregreg des Handicapés, nous nous considérons comme un laboratoire, tentant d'explorer différentes pistes pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap. Ces consultations et moments d'échanges, sensibilisation et concertation sont éminemment importants, mais demandent un temps certain et des ressources humaines suffisantes pour suivre correctement les projets et initiatives lancées, ce qui nous a paru quelquefois difficile. Aujourd'hui encore, nous aurions envie de replonger dans ce dossier ou d'effectuer le même type de démarches pour d'autres projets (réaménagement de la médina, de la cote, etc.), mais il nous faut quelquefois trouver d'autres portes d'entrées, et le temps et les ressources humaines nous manquent...

Parallèlement, il nous faut agir à plusieurs niveaux et continuer nos actions de plaidoyer comme nous avons fait lors des élections locales pour améliorer et sensibiliser les pouvoirs publics à l'accessibilité des bureaux de vote ou au niveau national pour renforcer la législation sur l'accessibilité.

Nous avons constaté de réelles lacunes dans la connaissance de l'accessibilité, et nous aurions aimé avoir un guide simple et adapté qui pourrait être diffusé et adapté aux différents types d'interlocuteurs (élus, architectes et techniciens, usagers, etc.)

Enfin, il nous a fallu aussi se méfier des effets d'annonces et des paroles énoncées : lors d'une réunion lors d'un précédent projet de Développement local inclusif, un élu nous avait annoncé que la nouvelle wilaya serait totalement accessible, conformément à la législation en vigueur qui concerne toutes les nouvelles constructions. Pourtant, elle a été construite en étages sans ascenseur, et il nous faut ainsi rester perpétuellement vigilant.

Il faut rester de même attentif sur notre rôle et nos missions. Ainsi, nous avons proposé à la société chargée de la gestion du tramway que les personnes en situation de handicap bénéficient d'un tarif adapté. Dès lors, la société voulait nous confier la gestion de ces cartes et c'eût été à nous de définir qui pourrait en bénéficier ou non, alors que ce n'est pas du tout notre rôle. Nous pouvons effectivement réfléchir avec eux ou leur donner quelques conseils, mais nous ne pouvons aller plus loin, et nous n'avons en outre aucun modèle ou procédure pouvant nous aider à définir les critères de l'obtention d'un tarif spécial.

## Quel a été l'impact de la bonne pratique ?

L'impact est non négligeable, puisque l'action a permis à des centaines de personnes en situation de handicap de prendre le tramway quotidiennement. Nous avons constaté que l'on pense réellement de plus en plus à l'accessibilité dans les nouveaux bâtiments, ce qui représente une première étape non négligeable. Mais c'est souvent une mauvaise accessibilité, non conforme aux normes techniques en vigueur, ne prenant en compte que les handicaps physiques et sans aucune participation ou consultation des associations, qui très souvent connaissent parfaitement les demandes et besoins de personnes en situation de handicap.

Cette action doit être considérée comme un levier. On ne pourra pas, au sein du CLIO et du Club Bouregreg des Handicapés suivre tout ce qui se passe car cela représenterait un projet en soi. Néanmoins, tout le monde doit se sentir concerné par ce problème et il y a un minimum qu'on ne peut pas tolérer. En mettant la lumière sur cette bonne pratique, nous espérons ainsi qu'elle pourra être dupliquée et que cette action apportera son grain de sable à une meilleure prise en compte globale de l'accessibilité.

## Dans quelle mesure cette pratique a été inclusive?

Nous avons insisté pour que les différents types de déficiences soient pris en compte (notamment pour les personnes malvoyantes et malentendantes) et avons émis un certain nombre de propositions sur ce point, même si elles n'ont pas toutes été prises en compte ou pas forcément toutes encore réalisées. Nous avons essayé de même de faire un lien entre les différentes Organisations de Personnes Handicapées de la ville, mais aussi avec les autres associations de la ville afin de favoriser le décloisonnement de cette question.

Enfin, nous avons aussi proposé une formation aux contrôleurs sur les représentations du handicap, notamment sur comment parler aux personnes malvoyantes et malentendantes. Nous avons aussi pensé à une vidéo en langue des signes sur comment utiliser le tramway, ou à la traduction des dépliants publicitaires, guide d'utilisation ou plans en braille, mais la société hésite encore un peu.

### Quelles recommandations peuvent être formulées à partir de cette bonne pratique?

- Avoir un lien suivi et régulier avec les acteurs de développement local
- Garder une neutralité face aux différents partis politiques
- Garder une communication durable avec les différentes associations
- Toujours être force de proposition et présenter des idées et des normes alternatives
- S'adapter au discours de son interlocuteur
- Faire participer les gens concernés et effectuer des visites de lieux
- Garder son rôle et ne pas donner l'impression de pouvoir tout faire ou de tout connaître
- Possibilité de créer un comité inclusif d'utilisateurs des transports pour suivre l'évolution de l'action
- Etc.

# Algérie

## « Beni Izguen ville accessible »

### Description de la bonne pratique : Que s'est-il passé?

Beni Izguen est une commune de la wilaya de Ghardaïa, à 600 km au sud d'Alger dans la vallée du Mzab. C'est une ville reconnue pour son architecture traditionnelle et son patrimoine historique, ce qui lui a valu d'être reconnue au patrimoine mondial.

Les adhérents de l'Association des Handicapés de Beni Izguen, membres de la Fédération Algérienne des Personnes Handicapées, ont d'abord identifié plusieurs problèmes d'accessibilité dans les lieux publics principaux comme la poste, la mosquée ou l'école. Ils ont ensuite approché les dirigeants de l'Assemblée Populaire Communale de Bounoura (dont dépend Beni Izguen) et ont effectué avec eux plusieurs réunions régulières, pendant près de six mois, de juin à décembre 2011. Ils ont fait toujours attention de venir avec des propositions concrètes.

Suite à ces réunions, l'APC a accepté de mettre en place des moyens à la fois financiers, mais aussi techniques en lien avec le bureau technique de l'APC qui a été mobilisé pour faciliter le travail. L'APC a fixé un délai d'un mois, en janvier 2012, pour effectuer tous les changements.

L'association a effectué un monitoring régulier de l'avancée des travaux et a pris en photo l'avancée des différents chantiers.

L'association a clairement axé son travail dans la lignée des formations, bonnes pratiques et leçons apprises grâce à un projet soutenu par l'Union Européenne et mené en partenariat par la Fédération Algérienne des Personnes Handicapées et Handicap International intitulé « Le développement inclusif local : une solution pour lutter contre l'exclusion des personnes en situation de handicap ». Au cours de ce projet (projet DIL), les différentes associations bénéficiaires ont été à même de mener une démarche de développement local, dans un dialogue constructif avec les pouvoirs publics locaux. Des instances de concertation, les comités locaux de concertation, ont été créés afin de mobiliser les différents acteurs

concernés autour d'une thématique concernant la participation sociale des personnes handicapées.

Le projet Mounassara a permis d'amplifier cette logique de développement local et de concertation et de poursuivre les formations en matière de plaidoyer, de gestion de projet ou de monitoring des droits.

Ella a aussi renforcé les compétences techniques des partenaires du projet en favorisant les connaissances autour de l'accessibilité. Ces formations ont permis à l'association de Beni Izguen de rectifier ses premières activités car il est apparu qu'il y avait un problème de normes. Le projet Mounassara a aussi directement opérationnalisé le rôle des comités de concertation et a permis de bien préciser son rôle, fonctionnement, composition et liens avec les autorités locales.

### La bonne pratique s'est donc déroulée en trois phases successives :

- Phase de construction d'un partenariat multi acteur
- Phase de diagnostic de situation général/état des lieux diagnostic DIL
- Phase opérationnelle : groupe multi acteur au travail et réalisation d'un diagnostic d'accessibilité.

### Quels ont été les facteurs qui ont rendu possible la réalisation de cette pratique?

Un des premiers facteurs ayant facilité ce projet a été la participation et la formation des associations au diagnostic local grâce au projet DIL.

Les autorités locales ont réellement joué le jeu et les responsables locaux de l'APC ont fait preuve d'ouverture et d'écoute envers les associations et ont bénéficié des initiatives de sensibilisation au handicap. Le facteur financier a aussi joué puisque l'APC a débloqué une enveloppe de fonds non négligeable et a mis à disposition des services techniques.

L'association s'est aussi toujours basée sur l'approche droit et les textes internationaux ratifiés par l'Algérie et notamment l'article 9 de la CRDPH. De plus, le fait qu'il existe des normes algériennes d'accessibilité et un décret a été un levier de plaidoyer intéressant et plus concret envers les autorités locales.

L'association a souvent accentué son plaidoyer en relation avec le tourisme, très présent à Beni Izguen, et l'économie, les autorités locales accordant une grande importance au patrimoine et à sa mise en valeur, et ont réalisé que la mise en accessibilité permettrait d'attirer globalement plus de touristes, qu'ils soient en situation de handicap ou âgés, de petite taille, femmes enceintes, avec enfants, etc.

Au niveau national, l'association a bénéficié de l'appui et de l'accompagnement régulier de la Fédération Algérienne des Personnes Handicapées. Les missions de l'équipe FAPH ont permis de mieux préparer et d'assister aux réunions avec les représentants de l'APC de Bounoura. Enfin, d'autres associations locales, soit des Organisations de Personnes Handicapées (OPH), soit des associations généralistes de développement ont aussi participé au projet.

Le projet Mounassara a permis de compléter le projet, notamment en rappelant les objectifs du plaidoyer (l'accessibilité est une obligation des Etats), en développant celui-ci grâce à l'organisation d'un grand séminaire à Ghardaïa organisé avec l'APC et par la mise sur pied d'un fonds d'initiatives qui a alimenté les activités de plaidoyer.

### Quelles ont été les principales difficultés et comment elles ont été surmontées ?

Un des premiers obstacles tient au contexte socio-culturel de Beni Izguen où les décideurs ne sont pas seulement les autorités locales, mais aussi un conseil de notables. Cette autorité coutumière a un grand pouvoir de décision et peut bloquer tout projet de l'APC. Elle est aussi en quelque sorte le gardien de la tradition, et tout changement peut apparaître quelquefois comme difficile. De ce fait, les autorités coutumières ont été sensibilisées en premier en amont du projet et cette activité s'est révélée plus importante et longue que prévue.

La mise à disposition des services techniques de la ville a été un gros atout pour le projet. Mais souvent, ces agents n'avaient pas une connaissance approfondie des normes d'accessibilité et n'en voyaient pas réellement les enjeux. Les normes techniques

nationales d'accessibilité n'étaient quelquefois donc pas respectées, mais le fait que le décret d'application ne soit venu qu'en cours de l'opération a permis de rectifier les opérations. Face à ces normes très techniques, c'est au niveau de la Fédération Algérienne des Personnes Handicapées que l'échange s'est produit avec discussion sur les normes et leur mise en pratique.

L'obstacle financier reste toujours une difficulté : l'argent attribué n'est jamais suffisant pour une accessibilité totale ; ce projet est donc une première expérience pilote qui demande à être aujourd'hui améliorée et poursuivie.

### Quel a été l'impact de la bonne pratique ?

La bonne pratique a renforcé le lien social et a rendu les personnes en situation de handicap plus visibles au sein de leurs communautés locales. Les notables et autorités locales connaissent dorénavant mieux la question du handicap et sont sensibilisés durablement à l'approche droit et non plus charitable. Les services techniques ont intégré la notion d'accessibilité mais surtout plus que jamais ont pris conscience de l'importance des normes techniques et de leur respect. L'association est quant à elle devenue l'interlocuteur de référence de l'APC en ce qui concerne l'accessibilité et le handicap, et continue son processus de concertation tout en étant intégrée aux processus de discussion.

### Dans quelle mesure cette pratique a été inclusive?

La pratique a été inclusive car elle a été intégrée et portée par d'autres associations, y compris des associations locales de développement généralistes. Le résultat a clairement participé à un processus de développement local inclusif intégrant le handicap dans les politiques de développement au niveau local. L'association a clairement veillé à prendre en compte toutes les situations de handicap dans son plaidoyer sur l'accessibilité. Enfin, elle a de même axé son discours et sa sensibilisation sur la conception universelle, afin de ne pas considérer l'accessibilité comme un droit catégoriel mais bien pouvant servir à tous les citoyens et à tous les moments de l'existence d'une personne.

## L'accessibilité au coeur de la concertation citoyenne

### Quelles recommandations peuvent être formulées à partir de cette bonne pratique?

- Prévoir des activités et un temps suffisant de sensibilisation pour toute action de plaidoyer
- Voir qui a réellement le pouvoir de décision, et, dans certains cas, ne pas négliger les autorités coutumières qui peuvent avoir une influence dans le processus de décision.
- Assurer un lien suivi et régulier avec les pouvoirs publics ; essayer de faire perdurer ce lien y compris après la fin d'un projet
- Venir avec des propositions concrètes, crédibles et fondées sur le droit
- S'adapter au contexte local : ici la référence à l'économie et au tourisme a été un levier de sensibilisation particulièrement important pour les pouvoirs publics.

### Description de la bonne pratique : Que s'est-il passé?

Les comités de concertation sont nés d'un constat et de l'expérience de la Fédération Algérienne des Personnes Handicapées en matière de plaidoyer en Algérie. Ainsi, de manière générale et transversale, il s'est avéré que tout plaidoyer au niveau national devait être partagé avec les autorités locales pour qu'elles s'approprient les objectifs et poursuivent un dialogue constructif entre tous les acteurs en lien avec l'accessibilité.

Le projet de Développement Inclusif Local (DIL) mené en partenariat par la FAPH et Handicap International (2008-2011) s'est inscrit dans cette perspective. Suite à une formation à la réalisation d'un diagnostic local, les associations ont identifié les problèmes de communication et de coordination des différents dispositifs sociaux. Ils ont ensuite réfléchi pour mettre en place des dispositifs de concertation pilotes afin notamment de responsabiliser les autorités locales dans leur rôle d'acteur dans le processus de prise de décision.

Les comités se sont donc construits progressivement et sur la durée. A la fin du projet DIL, la Fédération avait déjà établi une grande réflexion sur comment pérenniser ses activités au niveau local et comment alimenter l'expertise nationale par le local tout en s'assurant que les formations au niveau national profitent aussi directement aux associations locales. Elle s'est rendue compte que ses actions au niveau local n'étaient pas systématiquement coordonnées et qu'elle approchait tous les acteurs, mais sans les réunir autour d'une même table.

Le projet Mounassara est venu opérationnaliser ces réflexions en permettant la mise en place d'une réflexion sur la structure organisationnelle de tout ce chantier, qui a abouti à la structuration de la FAPH en 6 coordinations locales et à la création des Comités Locaux de Concertation Citoyens.

Ces CLCC ont été l'objet d'un atelier participatif à Alger en 2011 afin de définir collectivement leur

composition (autorités locales, services techniques, autres acteurs), les thématiques à aborder, etc.

Initialement et dans un souci de cohérence, les CLCC se sont focalisés sur un seul thème, l'accessibilité, afin de concentrer l'ensemble des activités de plaidoyer du projet Mounassara sur cette thématique. Progressivement, les CLCC se sont révélés être des activités souples, facilement duplicables et qui peuvent être donc adaptés à d'autres contextes. Les CLCC sont donc venus appuyer systématiquement les différents projets développés par la FAPH. On retrouve ainsi :

8 comités sur l'accessibilité : Jijel, Constantine, Ghardaïa, Tlemcen, Bechar, Tizi Ouzou, Boumerdès, Skikda

2 comités sur l'accompagnement à l'insertion économique : Ghardaïa et Jijel

4 comités sur l'accompagnement à la scolarisation : Tizi-Ouzou, Boumerdès, Alger, Tlemcen

Les CLCC ont donc leur existence propre au niveau local mais sont aussi autant de pôles de ressources et d'expertises à disposition des activités nationales de plaidoyer.

Les CLCC regroupent donc des représentants d'associations différentes, soit des Organisations de Personnes Handicapées représentants différentes situations de handicap, soit des associations de développement généralistes ou encore des associations sectorielles (droit des femmes, droit à l'éducation, etc.) Il est à noter que ces associations ne sont pas toutes affiliées à la FAPH et reprennent ainsi au niveau local une déclinaison de la Plateforme des ONG algériennes pour la mise en œuvre de la CRDPH afin d'avoir un meilleur impact.

Les CLCC rassemblent enfin les responsables d'autorités locales (APC, wilayas), différentes directions (ex : éducation, jeunesse, urbanisme). Les réunions sont régulières car trimestrielles, mais les CLCC peuvent aussi se réunir lorsque des besoins sont identifiés, généralement à l'initiative d'une associa-

tion. Les réunions se déroulent fréquemment dans les locaux de l'APC ou de la wilaya, et à chaque fois un procès verbal est établi et transmis à toutes les parties prenantes. Les réunions sont alimentées par d'autres entrevues et visites régulières plus informelles entre associations et pouvoirs publics locaux afin de faciliter le dialogue. Un suivi est aussi mis en place par la FAPH qui appuie et conseille ses coordinateurs locaux à cet exercice.

De manière générale, les CLCC sont aujourd'hui devenus des relais structurels et techniques entre le terrain et le comité de pilotage central à Alger. Ils ont permis de faire remonter les besoins en termes de décision ou en termes de moyen. Ces comités ont permis également de susciter une prise de conscience de la part des pouvoirs publics locaux sur la situation précaire des personnes handicapées ; ils sont devenus ainsi plus réceptifs aux propositions des associations activant dans ce domaine et des alliés efficaces pour la mise en place de mécanismes et de stratégies plus inclusives.

### Quels ont été les facteurs qui ont rendu possible la réalisation de cette pratique ?

Au niveau technique, les associations participant aux projets de CLCC ont bénéficié d'un grand nombre de formations et d'un renforcement de capacités continu : gestion de projet, monitoring, connaissance des instruments juridiques internationaux, que ce soit au sein du projet DIL ou du projet Mounassara.

Une formation sur les bonnes pratiques menée par une personne de Handicap International a permis de faciliter la réflexion et la mise en place concrète et effective des CLCC et de s'accorder sur des critères identiques et objectifs de méthodologie et de gouvernance.

Si les comités ont pu être opérationnels si vite, c'est aussi notamment par la proximité acquise grâce au travail préalable des associations au niveau local, qui s'est toujours réalisé dans une logique de concertation, proposition et collaboration et non d'une opposition systématique. Les autorités locales étaient souvent en attente de ce genre de collaboration et ont donc dans leur majorité clairement joué le jeu et manifesté leur volonté de collaboration.

La Fédération, à l'origine de la mise en œuvre de cette bonne pratique, s'est toujours basée sur des textes juridiques internationaux ou nationaux mais toujours ratifiés par l'Etat et contraignants. Pour cette

pratique, la FAPH a par exemple axé son plaidoyer sur l'article 33 et le développement inclusif local promu par la Convention. Au fur et à mesure de la réalisation de la bonne pratique, la FAPH a aussi adapté sa stratégie globale pour qu'elle soit en phase avec ces activités et cet axe de plaidoyer.

### Quelles ont été les principales difficultés et comment elles ont été surmontées ?

L'appropriation de la notion de concertation pour les associations et les décideurs s'est révélée être une notion très nouvelle. Il a fallu du temps pour qu'une confiance réciproque s'établisse alors que les rapports étaient marqués par une opposition et des accusations mutuelles de snobisme et d'opportunisme.

Il a fallu pour ce faire venir avec des propositions concrètes et crédibles, ce qui demande des compétences transversales importantes et qui surtout au début ont nécessité quelquefois un appui de la FAPH.

Il fut aussi difficile de réunir autour d'une même table toutes les différentes autorités locales concernées qui n'en ont pas l'habitude. Les associations formant la société civile locale n'ont pas toutes de même la même expérience ou le même niveau et il est nécessaire de se coordonner pour parler un langage commun et utiliser les mêmes références comme la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH).

### Quel a été l'impact de la bonne pratique ?

Les associations sont devenues des forces de propositions crédibles ; elles connaissent mieux le processus de décision, sont capables de l'influencer et en tirent une expertise renforcée.

Ces comités sont devenus un objectif de plaidoyer en soi, qui a été dupliqué à d'autres endroits afin de renforcer l'impact qualitatif et quantitatif.

Au niveau qualitatif, les CLCC ont permis une meilleure mesure des problèmes et une meilleure identification des solutions. Ils ont aussi un fonctionnement souple qui permet une meilleure adaptation au local. Ils permettent une récolte de l'information locale plus fidèle et fiable qui sert directement au niveau national en alimentant le rapport alternatif, les diagnostics, les enquêtes etc.

Au niveau quantitatif, de plus en plus d'associations utilisent la concertation dans leur travail quotidien avec les autorités locales et d'autres CLCC sont en train de se créer. Cette formule un peu souple peut donc être facilement dupliquée et utilisée pour d'autres thématiques en fonction des besoins et ressources et peut s'adapter selon la stratégie ou les projets thématiques menés par une organisation.

### Dans quelle mesure cette pratique a été inclusive ?

Cette pratique a été inclusive car elle a permis d'inclure des groupes d'utilisateurs et des associations dans des décisions d'ordre général dans une optique de développement local inclusif. La bonne pratique a clairement contribué à favoriser la participation sociale et politique directe des personnes en situation de handicap dans la lignée de l'article 29 de la CRDPH.

Plus globalement, cette pratique est dans l'esprit de la Convention et en reprend pratiquement tous les aspects : elle est donc à la fois vecteur et modèle de la mise en œuvre de la Convention dans un contexte adapté au local.

Enfin, elle participe à une volonté de sensibilisation et de dialogue constructif concerté dont la méthodo-

logie peut être réutilisée dans d'autres contextes et pour d'autres axes de plaidoyer.

Quelles recommandations peuvent être formulées à partir de cette bonne pratique ?

Une des premières notions importante est qu'il n'existe pas de modèle type de concertation. Cette dernière ne doit pas être figée mais adaptée aux acteurs, thématiques et contexte local et ne pas calquer nécessairement le fonctionnement d'un autre comité de concertation.

Cette bonne pratique n'est pas un outil ou cadre méthodologique, mais plutôt un exercice régulier qui doit être répliqué et adapté à d'autres contextes.

Un point important est que les associations doivent rester à leur place de veille et être toujours en capacité de proposer des éléments concrets et produire des recommandations.

Enfin, il est nécessaire d'avoir une bonne coordination entre le niveau local et le niveau national afin de mutualiser les acquis de ce type d'exercice.

# Vers un plaidoyer local sur l'accessibilité

## Description de la bonne pratique— Que s'est-il passé?

Les fonds d'initiatives locales visent à soutenir financièrement et techniquement des associations locales pour la mise en œuvre d'initiatives locales de promotion des droits des personnes en situation de handicap. Il a été géré directement par la FAPH et s'est révélé être une activité très importante du projet Mounassara. En adoptant cette logique de formation-action, la bonne pratique a permis de renforcer efficacement et durablement le rôle des associations locales membres de la Fédération Algérienne des Personnes Handicapées, et ce, conformément à sa stratégie.

Cette activité a commencé par les différentes formations en plaidoyer et gestion de projet menées en présence des coordinations et associations locales.

Les cadres nationaux de la FAPH et l'équipe projet Handicap International se sont réunis à de multiples reprises afin de définir de manière participative les lignes directrices d'un appel à projet en direction des associations locales. Le choix a été fait de se fixer et de cadrer l'objectif de l'appel sur l'article 9 de la CRDPH afin de promouvoir des initiatives de plaidoyer visant à favoriser l'accessibilité. Un modèle de projet type a été développé et proposé aux six coordinations régionales afin de favoriser une appropriation égale des outils et concepts, d'uniformiser les méthodes d'intervention et de participer ainsi à la cohésion des activités menées par la Fédération. Ainsi, cette pratique a directement participé à la structuration interne de la Fédération avec une base de proposition locale et un bureau exécutif national qui impulse la stratégie politique. Elle a ainsi directement opérationnalisé les comités locaux de concertation citoyens qui ont été mis à contribution pour participer à ces activités. Il leur a donné une plus grande autonomie quant à la mise en œuvre d'activités et à les responsabiliser à la gestion d'un cycle de projet grâce à un fonctionnement de subventions en cascade.

L'objectif du fonds était d'appuyer des projets de plaidoyer en lien avec l'article 9 et les 8 principes généraux de la Convention. Cette expérience s'est produite en prenant soin de mettre les associations dans des conditions réelles de demande de subvention (dossier administratif, formulaire de demande de subvention, cadre logique avec mention des Indicateurs Objectivement Vérifiables, budget et rapport d'activités final.) Elle a aussi intégré différentes activités du projet Mounassara en favorisant la récolte d'informations destinées à alimenter les différents documents du projet.

Les associations ont donc bénéficié d'un budget entre 6000 et 6500€, dont 15% minimum en valorisation de l'association, destiné à un projet mis en œuvre sur 15 mois. Un coaching et un accompagnement a été mis au place à tous les niveaux du déroulement de l'initiative par la Fédération.

## Quels ont été les facteurs qui ont rendu possible la réalisation de cette pratique?

La réalisation de cette pratique a bénéficié de l'ensemble des activités et des ressources du projet Mounassara, tant financières qu'organisationnelles. Elle s'est aussi réalisée grâce à l'expérience et l'expertise de la Fédération et de ses membres, tant au niveau national que local, et de ses choix stratégiques de toujours associer les représentants des associations locales aux formations du projet.

Les réalisations ont été facilitées par la crédibilité dont bénéficie la FAPH et son réseau au niveau local et national.

Enfin, l'action a bénéficié d'un cadre juridique précis sur lequel fonder l'action, tant au niveau international avec la CRDPH qu'au niveau national avec un cadre législatif formalisé et détaillé

## Quelles ont été les principales difficultés et comment elles ont été surmontées ?

Les principales difficultés ont été la variété des contextes locaux. Certaines associations étaient très expérimentées et avaient à faire à des pouvoirs publics très motivés et qui avaient déjà travaillé avec elles. D'autres ont éprouvé plus de difficultés à réunir tous les acteurs. Les contraintes peuvent être aussi tout simplement géographiques, avec l'éloignement des différentes associations ou par exemples les conditions naturelles qui font qu'il est difficile de travailler au Sahara d'avril en octobre à cause de la chaleur.

L'accompagnement doit aussi être important : initialement assuré par le seul coordinateur de la Fédération, 2 chargés de suivi ont ensuite été nommés pour assurer un coaching important.

## Quel a été l'impact de la bonne pratique ?

La bonne pratique a contribué à la sensibilisation sur l'article 9 de la CRDPH et plus globalement à la vulgarisation et la diffusion de ce traité international dans le domaine des droits de l'Homme. Elle a permis de renforcer durablement les capacités des associations sur le plaidoyer et la gestion de projet et d'offrir une expérience pratique aux associations sur comment approcher les différents acteurs et décideurs afin d'apporter une expertise précise sur une thématique.

## Dans quelle mesure cette pratique a été inclusive?

Cette pratique a contribué à inclure les situations de handicap dans tous les programmes et à tous les niveaux. Elle a contribué à faire reconnaître les associations comme force de proposition et d'expertise, capable d'être un agent de veille sur des thématiques précises. Elle a ainsi renforcé la participation des associations locales au pilotage global et à l'esprit du projet.

### Quelles recommandations peuvent être formulées à partir de cette bonne pratique?

- ▣ Adopter la méthodologie de subvention en cascade et de formation-action dans les nouveaux projets
- ▣ Veiller à un accompagnement suffisant et pertinent avec un dispositif de gestion structuré et solide
- ▣ Produire des lignes directrices précises en cadrant au maximum l'action si cet exercice est réalisé pour la première fois ou pour de petites organisations.
- ▣ Insister sur la rigueur, le respect des livrables et des montants, et sur l'engagement des personnes bénéficiaires d'un fonds à fournir des rapports d'activités précis.
- ▣ L'important n'est pas nécessairement le montant de la somme d'argent investi, mais bien la valeur des résultats et sa signification en rapport avec cette somme.

# Tunisie

# Accessibilité de la campagne électorale pour les personnes sourdes et malentendantes

## Description de la bonne pratique – Que s'est-il passé?

Suite à la révolution du 14 janvier 2011, tous les citoyens et citoyennes Tunisiens qui ont vu leurs droits longtemps bafoués, se sont mobilisés pour défendre pleinement et activement leurs droits et ne plus revivre la marginalisation dont ils étaient victimes. Ce mouvement global a également touché le mouvement des personnes handicapées, qui était souvent discriminé voire utilisé à des fins purement politiques.

Lors des élections législatives d'octobre 2011, première étape du processus de transition démocratique, les personnes handicapées se sont retrouvées dans la même position de groupe négligé et bafoué dans ses droits les plus légitimes, y compris dans le droit à la participation politique et au vote.

En effet, l'instance chargée des élections, l'ISIE (Instance Supérieure Indépendante pour les Élections) ne prévoyait aucune mesure pour assurer l'accessibilité des élections pour les personnes handicapées.

L'Organisation Tunisienne de Défense des Droits des Personnes Handicapées, qui n'était à ce moment-là encore qu'un groupe d'individus en situation de handicap venant de découvrir la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH) a donc décidé de se mobiliser et s'est consacrée au respect de la Tunisie de son engagement quant à l'application de cette Convention.

Les membres de l'OTDDPH ont commencé leur action dès lors que la loi électorale a été promulguée. L'article 61 de cette loi énonçait le droit pour les personnes ne sachant lire ou écrire ou avec « dégat visible » de disposer d'un accompagnateur le jour du vote. Ayant bénéficié d'une formation initiale sur le plaidoyer et les techniques de plaidoyer, ils ont élaboré, avec l'aide d'un membre du collectif Marocain pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap, un mémorandum sur les points à discuter concernant la garantie de la participation des personnes handicapées aux élections et les mesures nécessaires quant à cette participation :

- Offrir l'accessibilité pour tous les bureaux de vote
- Utiliser la langue des signes avec les personnes sourdes et malentendantes lors de toutes les étapes du processus électoral
- Inciter les listes candidates à communiquer en langue des signes lors de leur campagne électorale et à utiliser les écritures grands formats et accessibles pour les personnes mal et non voyantes à travers leurs sites web.
- Faire une déclaration explicative des principes de l'article 64 de la loi électorale, principalement les mesures prises pour « les personnes avec dégat visible ».

Ce mémorandum a été accompagné d'une demande d'audience avec des représentants de l'OTDDPH auprès de l'ISIE qui a été accordée.

Plusieurs rencontres ont permis une présentation de la CRDPH et une explication argumentée et plus détaillée des recommandations exprimées, en montrant l'importance de chacun de ces points. Les responsables de l'ISIE ont accepté ces recommandations et ont fait preuve d'une volonté d'amélioration et de collaboration ; mais, tout en se montrant convaincu, l'ISIE a avoué cependant l'impossibilité de tout réaliser faute de temps.

Suite à ces rencontres, un décret en lien avec les dispositions nécessaires pour que l'électeur handicapé puisse jouir de son droit de vote a été élaboré et publié. L'article 3 de ce décret énonce le recours obligatoire à un interprète en langue des signes pour les émissions télévisées de la campagne électorale.

Etant donné que les programmes électoraux des différentes listes et partis de chaque gouvernement étaient diffusés quotidiennement, chaque passage de candidat était traduit simultanément en langue des signes par un interprète.

Pour arriver à ce résultat, les membres de l'Organisation, dont un est interprète en langue des signes, ont présenté à l'ISIE un projet de diffusion télévisée en langue des signes. L'ISIE a alors contacté un responsable de production de la télévision nationale et lui a présenté ce projet, qui a ensuite pris le relais pour

contacter 8 interprètes en langage des signes, toujours en collaboration avec l'OTDDPH. L'interprète en langue des signes de l'OTDDPH a été désigné coordinateur de l'action durant toute la campagne par la télévision. Il a ainsi été chargé de l'ensemble du processus (choix et sélection des interprètes, formation et déroulement...) et a été systématiquement présent dès les premiers contacts, tout en ayant lui-même interprété certains passages.

## Quels ont été les facteurs qui ont rendu possible la réalisation de cette pratique?

La réalisation de cette pratique fut possible principalement grâce au travail fourni par les membres de l'OTDDPH. Ainsi, ses membres se sont toujours basés exclusivement sur le droit et les engagements juridiques internationaux pris par la Tunisie. Le mémorandum a été particulièrement argumenté pour convaincre l'ISIE d'accepter la demande d'audience malgré le grand travail qu'ils avaient et le laps de temps relativement court, et a bénéficié de l'expérience de membres du Collectif marocain pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

D'un autre côté, la collaboration et la bonne volonté de l'ISIE a été un facteur facilitateur et primordial. La plupart de ses membres n'avaient pas un discours de défiance face aux personnes handicapées et à leurs droits, mais ignoraient pratiquement tout ce qui était en rapport avec le handicap et la CRDPH, tout comme le langage des signes qu'ils ont découvert lors d'une réunion.

La télévision nationale a également été un soutien et un facilitateur important car elle était une partie prenante incontournable pour la réalisation de cette pratique. En effet, c'est elle qui a pris en charge la rémunération des interprètes. Malgré l'absence d'utilisation de la langue des signes à la télévision nationale, sauf pour le bulletin d'information de l'après-midi, et les difficultés rencontrées à cause du manque de matériel, la production a pu réaliser et enregistrer plus de 1000 spots représentant les listes candidates aux élections.

## Quelles ont été les principales difficultés et comment elles ont été surmontées ?

Comme signalé précédemment, une seule émission, le bulletin d'information passe à la télévision traduite en langage des signes et ce par la même personne

depuis des années, rendant difficile la possibilité pour les jeunes interprètes d'exercer. Le manque de formation a fait qu'il a été difficile dans un premier temps de trouver les interprètes expérimentés et capables de réaliser cette action. Dans un second temps, lorsque les interprètes furent sélectionnés, certaines personnes dominant et contrôlant le secteur télévisé n'ont pas permis la participation de ces jeunes interprètes, dans un contexte encore très politisé post-révolutionnaire créant des rivalités personnelles et politiques. Néanmoins, après de longs débats, quatre jeunes interprètes diplômés ont pu participer au côté des autres.

L'autre problème rencontré a été le manque de certains termes, notamment politiques et techniques, en langue des signes. Il a donc fallu que les interprètes fassent un effort personnel et soient créatifs pour faire passer l'information et expliquer les contenus des programmes des différentes listes. Tout cela a dû être fait sur le vif et en simultané vu que les interprètes ne disposaient pas des textes avant qu'ils ne passent à la télévision par crainte des candidats de diffusion de leur contenu.

Un autre souci, qui a été détecté après le début de diffusion des spots, concerne la différence des signes utilisés dans la Tunisie. En effet, la langue des signes n'étant pas reconnue comme langue officielle, il n'existe pas de signes unifiés ; ainsi le même signe peut avoir des sens différents en fonction des régions et d'autres signes sont inexistantes et incompréhensibles. Ceci a été la difficulté majeure rencontrée puisque l'objectif principal de cette pratique était la communication et l'accès à l'information pour les personnes sourdes. Or, une certaine partie de ces personnes n'a pas compris le message malgré les efforts fournis par les interprètes. En effet, ceux-ci ont essayé d'améliorer et d'expliquer certains signes en faisant des réunions avec des associations de personnes sourdes pour rencontrer et discuter avec ceux-ci et trouver ensemble une solution et un terrain d'accord.

Enfin, le fait que l'Organisation ne soit pas encore une entité officielle et que les membres se soient présentés en tant que groupe d'individus n'a pas été un facteur facilitateur. Bien au contraire, les représentants de l'ISIE leur ont expliqué et les ont incités à accélérer la formalisation de leur statut pour faciliter les demandes d'audience ou l'acceptation de leurs recommandations.

## Quel a été l'impact de la bonne pratique ?

Pour une première fois et malgré les difficultés rencontrées, cette pratique a touché et impliqué une grande partie des personnes sourdes et malentendantes utilisant la langue des signes. En effet, ce fut la première fois que les personnes sourdes et malentendantes pouvaient accéder aux programmes politiques des différents partis et ainsi voter réellement en connaissance de cause. Ils ont ainsi découvert des nouveaux concepts, une nouvelle terminologie et des signes nouveaux qui les mettaient en lien avec le contexte du pays et les faisaient se sentir réellement appartenir à la révolution Tunisienne et au processus démocratique. Des séances de discussion et des réunions ont été sollicitées par les personnes sourdes elles-mêmes avec les interprètes afin de mieux comprendre ces nouveaux concepts et mieux expliciter les programmes présentés, termes qui sont nouveaux pour la plupart d'entre eux tels que : constitution, démocratie, assemblée constituante, communisme, droite, gauche, ...

D'un autre côté, cette pratique a également permis aux professionnels de la télévision d'être sensibilisés et de connaître le langage des signes. En effet, une grande partie des professionnels de la télé a découvert l'existence des interprètes et de la langue des signes.

Cette pratique a permis aussi de sensibiliser l'ISIE, les partis politiques et les décideurs. Du fait de sa pérennisation, elle sera reprise et potentiellement encore améliorée lors des prochaines élections organisées en Tunisie.

## Dans quelle mesure cette pratique a été inclusive?

L'interprétation en langue des signes s'est faite en simultané de la présentation des candidats, et non dans un programme spécifique pour les personnes handicapées. Ces séquences qui duraient 3 minutes pour chaque liste étaient destinées à tous les citoyens et citoyennes tunisiens. Pour la première fois en Tunisie, la politique était enfin ouverte à tous sans exception ni discrimination. Lors de cette diffusion, les personnes non-handicapées se sont rendues compte que les personnes sourdes et malentendantes étaient également présentes dans le processus démocratique du pays et avaient la même jouissance du droit de participation à la vie politique et sociale du pays.

## Quelles recommandations peuvent être formulées à partir de cette bonne pratique?

- Pour tout ce qui concerne les décisions et mesures importantes, se prendre assez à l'avance avec les instances responsables et décideurs afin de maximiser les chances de réalisation
- Se concerter avec le plus de personnes concernées possibles à travers des réunions, des rencontres ou des écrits afin de négliger et d'exclure personne et de prendre en considération le plus d'avis possible
- Systématiser cette bonne pratique, notamment pour les programmes d'information au public, afin de n'exclure aucun citoyen de ce qui se passe en ces moments historiques que traverse le pays. Elargir cette bonne pratique en militant pour qu'il y ait plus de programmes en langue des signes à la télévision (programmes culturels, sportifs...)
- Participer au suivi de l'application du décret, notamment pour les prochaines élections.
- Instaurer un texte de loi pour obliger les partis politiques à prendre en considération toutes les personnes y compris les personnes handicapées pour leur faire parvenir l'information et rendre accessible tous leurs programmes pour toutes les personnes (Braille, grand format, audio description, langage facile à comprendre...)
- Etc.

Projet soutenu par



UNION EUROPEENNE



Projet en partenariat avec



التحالف من أجل النهوض بحقوق  
الأشخاص في وضعية إعاقة  
Collectif pour la Promotion des droits  
des personnes en situation de Handicap



**HANDICAP  
INTERNATIONAL**

Les organisations de personnes handicapées au Maghreb mènent de nombreuses actions de plaidoyer visant à dénoncer les violations dont sont victimes quotidiennement les personnes handicapées. Mais ces mêmes associations conduisent en parallèle de nombreux projets innovants ayant un impact réel sur la prise en compte des droits des personnes handicapées. Ces initiatives, partenariales, multi-acteurs et inclusives, sont pourtant souvent méconnues alors même que leur processus de réalisation et les recommandations qu'elles entraînent permettent l'échange de connaissances et sont source de changement social et politique durable.

Ce recueil vise donc à synthétiser les bonnes pratiques identifiées et analysées de manière participative par des Organisations de Personnes Handicapées au Maghreb dans le domaine des accessibilités. Il explicite ainsi les démarches, politiques, principes et questionnements à l'origine de ces activités afin de proposer autant de pistes concrètes pouvant être dupliquées dans d'autres contextes.